

Province de LIEGE

Arrondissement de WAREMME

C.C.P. : 000-0025082-56

BELFIUS : 091-000444209

Tél. : 04/259.92.50

Fax : 04/259.41.14

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE

Rue Albert 1^{er}, 16

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 JUIN 2024

Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre-Président ;

Mmes et MM. J-M. ROUFFART, P. BRICTEUX, M. VAN EYCK-GEORGIEN, D. KELLECI, Echevins ;

M. J-F. WANTEN, Président du CPAS et Conseiller communal ;

Mmes et MM. G. BINET, ~~C. SERVAIS~~, L. ALFIERI, N. DELVAUX, P. LEMESTRE, M-E. HAIDON, A. LEJEUNE, P. FIERENS, ~~T. VELLE~~, ~~T. BELTRAN MEJDO~~ et S. SHIRIMBERE, Conseillers communaux ;

Mme Catherine DAEMS, Directrice générale.

Excusés : Mmes et MM. SERVAIS, SHIRIMBERE, VELLE et BELTRAN.

SEANCE PUBLIQUE

1. Cadre commémorant le rassemblement des Conseils communaux des enfants de Wallonie à Saint-Georges. Présentation.

Madame VAN EYCK rappelle que le 20 avril dernier, le rassemblement des conseils communaux des enfants de Wallonie s'est déroulé à Saint-Georges et qu'en souvenir de ce rassemblement, les jeunes conseillers communaux ont souhaité créer un cadre qui sera suspendu dans cette salle et que l'on va dévoiler ce soir.

Monsieur le Bourgmestre souhaite que le conseil communal remercie ces jeunes gens.

Madame HAIDON, pour y avoir participé, tient à dire que ce rassemblement fut une très belle organisation.

2. Régie Communale Autonome – Rapport d'activités et comptes annuels 2023. Adoption.

Monsieur MAURISSEN, gestionnaire sportif, présente le rapport d'activités 2023 de la RCA.

Madame Noa DELVAUX entre en séance.

Monsieur WANTEN expose les comptes annuels en précisant que le compte de résultats se clôture par un mali de l'ordre de 49.000 €.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu les articles 75 et 79 des statuts de la RCA ;

Vu le rapport d'activités et les comptes annuels de l'exercice 2023 de la RCA adoptés unanimement par le Conseil d'Administration le 10/06/2024 ;

A l'unanimité :

ADOpte définitivement le rapport d'activités et les comptes annuels de l'exercice 2023 de la Régie Communale Autonome de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE.

3. Comptabilité communale. Comptes annuels de l'exercice 2023. Adoption.

Monsieur WANTEN présente les comptes. Il explique qu'au niveau du résultat global, la différence entre la prévision budgétaire et le compte résulte d'un certain nombre de recettes dont les montants n'ont été communiqués à la Commune qu'après le vote de la dernière modification budgétaire de 2023. Il énumère les principaux investissements engagés.

Monsieur LEMESTRE demande si au niveau des centimes additionnels (14 mois perçus), on ne risque pas de revenir en arrière.

Monsieur WANTEN répond négativement.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux

organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité :

DECIDE

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, les comptes annuels de l'exercice **2023** :

Bilan	ACTIF	PASSIF
	28.479.256,00	28.479.256,00

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	9.167.054,33	10.374.021,39	1.206.967,06
Résultat d'exploitation (1)	10.583.973,85	11.831.387,82	1.247.413,97
Résultat exceptionnel (2)	220.569,39	461.883,74	241.314,35
Résultat de l'exercice (1 + 2)	10.804.543,24	12.293.271,56	1.488.728,32

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	11.146.065,46	2.295.940,73
Non valeurs (2)	11.013,08	0,00
Engagements (3)	9.712.880,32	2.765.053,04
Imputations (4)	9.575.573,84	1.251.254,66
Résultat budgétaire (1-2-3)	1.422.172,06	-469.112,31
Résultat comptable (1-2-4)	1.559.478,54	1.044.686,07

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

4. Comptabilité communale. Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 de l'exercice 2024. Adoption.

Monsieur WANTEN commente la MB n°1 de l'exercice 2024. Il passe en revue les principales inscriptions budgétaires.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires n° 1 établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 19/06/2024 ;

Vu l'avis favorable du 19/06/2024 rendu par le directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;

Attendu que la circulaire du 20 juillet 2023, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024, précise qu'« à partir de 2024, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières »;

Attendu que le choix opéré pour le budget initial 2024 était celui de recourir aux ratios du volume de la dette et des charges financières ;

Attendu que le choix opéré est conservé aux présentes modifications budgétaires ;

Considérant que le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières présente l'avantage de plus de clarté que celui de la balise d'emprunt, raison pour laquelle le Collège communal, sur le conseil de la Directrice financière, a opté pour ce choix ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité :

DECIDE

Art. 1^{er}

D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 de l'exercice 2024 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	10.330.718,35	3.684.305,85
Dépenses exercice proprement dit	10.300.699,01	5.323.954,47
Boni / Mali exercice proprement dit	+30.019,34	-1.639.648,62
Recettes exercices antérieurs	1.650.049,34	1.020.687,77
Dépenses exercices antérieurs	17.519,82	672.313,03
Prélèvements en recettes	0,00	1.465.613,24
Prélèvements en dépenses	568.578,95	174.339,36
Recettes globales	11.980.767,69	6.170.606,86
Dépenses globales	10.886.797,78	6.170.606,86
Boni / Mali global	+1.093.969,91	0,00

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées : (si budget non voté, l'indiquer) [*En cas de modifications par rapport au budget initial ou par rapport aux modifications budgétaires précédentes*]

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
<u>CPAS :</u>		
<u>Fabriques d'église :</u>		
<u>Zone de police :</u> Dotation ordinaire :		

3. Budget participatif : ~~oui~~/non (préciser éventuellement les articles concernés)

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

5. Plan Stratégique Transversal (PST) pour la législature 2018-2024. Evaluation de fin de législature. Prise d'acte.

Monsieur le Bourgmestre recontextualise le PST et présente l'évaluation de fin de législature. Il passe en revue le rapport d'exécution en énumérant les objectifs stratégiques, les objectifs opérationnels et les actions des volets externe et interne. Ces documents sont reproduits ci-après :

INTRODUCTION

Le PST est un outil de gouvernance pluriannuel reprenant la stratégie développée par le Collège communal pour atteindre les objectifs stratégiques (O.S.) qu'il s'est fixé. Cette stratégie se traduit par le choix d'objectifs opérationnels (O.O.), de projets et d'actions, définis notamment au regard des moyens humains et financiers à disposition.

Il se compose d'un volet externe et d'un volet interne :

- Le volet externe vise le développement des politiques communales. Il reprend les objectifs, projets et actions relatifs aux politiques communales (en matière de logement, d'environnement, de cohésion sociale, de développement économique, ...). Il peut couvrir tous les domaines d'actions que l'autonomie communale permet à la commune d'investir.
- Le volet interne intègre les objectifs, projets et actions tendant à améliorer l'organisation et optimiser le fonctionnement de la commune et des services communaux.

Une **priorisation** des projets et actions a été effectuée.

Le PST est un outil évolutif amené à être actualisé en cours de législature. Il l'a été en 2023.

Le PST est soumis à une évaluation au terme de la législature : le comité de direction (CODIR) constitue un rapport d'exécution dont le collège communal se saisit pour réaliser la dernière évaluation de la législature. Ce rapport d'exécution et cette évaluation sont transmis au conseil communal pour prise d'acte dans le courant du premier semestre de l'année du renouvellement intégral des conseils communaux, à savoir pour le 30/06/2024 au plus tard, ainsi qu'au collège communal issu des élections suivantes.

PRESENTATION DU PST

- Structure et périmètre du PST

Le PST comprend deux volets : le volet externe et le volet interne. Chacun se décline en objectifs stratégiques, en objectifs opérationnels et en actions.

Le volet externe comprend 3 objectifs stratégiques, 24 objectifs opérationnels et 57 actions. Le volet interne comporte 1 objectif stratégique, 1 objectif opérationnel pour 6 actions :

	Volet externe	Volet interne
Objectifs stratégiques	3	1
Objectifs opérationnels	24	1
Actions	57	6

Plusieurs plans ont été pris en compte pour la mise en place des actions : le PCDR, le PCS, POLLEC, le Plan local de propreté, le PIC, le PIMACI.

Le PST se veut réaliste, raisonnable sans être exhaustif, des projets imprévus étant intervenus par exemple suite à des appels à projets auxquels le collège communal a répondu.

▪ Elaboration du PST

Le Conseil communal a pris acte du PST en séance du 23/01/2020 et de son actualisation le 07/09/2023.

Le Comité de direction (CODIR) composé de la Directrice générale, de la Directrice financière et des chefs de services a élaboré le PST en se basant sur la déclaration de politique communale adoptée par le conseil communal le 27/02/2019.

Des groupes de travail composés d'agents communaux, de membres du collège et du CODIR se sont réunis pour détailler les fiches signalétiques des actions.

▪ Suivi et mise en œuvre du PST

Le PST a été suivi par le CODIR, en concertation avec le Collège communal.

Le PST a été actualisé afin d'y inclure des projets imprévus initialement dans le PIC et le PIMACI, projets qui ont été inscrits au budget.

EVALUATION DES REALISATIONS ET DE L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU PST

Le tableau reprenant l'intégralité du PST avec l'état d'avancement commenté de chaque action figure ci-après.

- Comment et avec qui l'évaluation des réalisations a-t-elle été réalisée ?

L'évaluation a été menée par le CODIR en collaboration avec des agents communaux et des membres du collège communal. Pour ce faire, plusieurs réunions ont été organisées afin d'évaluer les fiches actions.

A la suite de ces réunions, la Directrice générale a finalisé l'évaluation de toutes les fiches, a élaboré un rapport d'exécution de fin de législature ainsi qu'un rapport d'évaluation.

- Conclusion de l'évaluation en fin de législature.

Les rapports d'exécution et d'évaluation figurent en annexe.

Le bilan du PST peut être qualifié de positif : sur 63 actions (volets externe et interne), **84 % sont soit réalisées, soit en cours** (31 réalisées et 22 en cours).

Le taux de réalisation est de 45 % pour le volet externe et de 83 % pour le volet interne.

Le pourcentage de projets en cours est de 37 % pour le volet externe et de 17 % pour le volet interne.

Parmi les projets en cours, 76 % sont en bonne santé pour le volet externe et 100 % pour le volet interne. Un très faible pourcentage de projets en cours rencontre une situation bloquante.

Parmi les actions à l'arrêt ou abandonnées, la plupart impliquent l'intervention de partenaires externes (ce qui peut ralentir leur mise en œuvre) ou ne répondent pas aux attentes de la population.

- Informations budgétaires.

Lors de l'élaboration du PST, il a été tenu compte de l'impact financier des actions.

Les projets sont réalisés autant que possible dans le cadre d'appels à projets afin de bénéficier de subventions.

EVALUATION DE LA METHODE DE GESTION DU PST

- Comment et avec qui l'évaluation de la méthode de gestion du PST a-t-elle été réalisée ?

Le PST représente une nouvelle démarche pour l'administration. Le CODIR s'est appuyé sur les formations dispensées par l'UVCW pour l'élaboration, le suivi et l'évaluation du PST.

Comme déjà évoqué ci-avant, l'évaluation du PST a eu lieu par le CODIR, en concertation avec les agents communaux et des membres du collège communal.

- Des éléments de contexte ont-ils impacté la méthode de gestion du PST ?

La pandémie COVID19 a impacté le fonctionnement des services communaux et de ce fait la méthode de gestion du PST.

- La méthode de gestion du PST est-elle efficace ?

La méthode de gestion doit être améliorée en vue de la rendre plus efficace :

- Développement d'une meilleure communication au sein du personnel communal afin qu'il s'approprie la démarche PST.
- Suivi plus régulier du plan par le biais de réunions récurrentes associant les agents concernés par les actions.
- Etats des lieux plus fréquents du plan avec le collège communal.
- Meilleure articulation du PST avec les autres plans menés par le pouvoir local.
- Le logiciel gratuit E-comptes mis à disposition pour la démarche PST ne permet pas une gestion interactive des projets.

APPORTS DU DISPOSITIF PST

Cette démarche permet une meilleure maîtrise des projets au niveau communal mais s'avère chronophage. La méthode de gestion doit être améliorée afin d'aboutir à une gestion à plus long terme et transversale entre les services. Une collaboration entre le collège et l'administration a bien eu lieu mais elle devra être renforcée.

PERSPECTIVES

La présente évaluation sera présentée au Collège communal du 18/06/2024 et sera ensuite communiquée au Conseil communal du 27/06/2024.

Elle sera ensuite diffusée sur le site internet communal à destination de la population.

Elle sera transmise aux agents communaux en les invitant à en prendre connaissance dans la perspective de les sensibiliser à la démarche PST qui devra être poursuivie.

Programme stratégique transversal pour la législature 2018/2024 – Rapport d'exécution en fin de législature.

1 Volet: Volet externe	
1.1.O.S.: Etre une commune qui privilégie la cohésion sociale	
1.1.1 O.O.: Améliorer la qualité de vie des seniors	Etat d'avancement
1.1.1.1 Action: Systématiser les plans "grand froid" et "canicule"	Réalisée
1.1.1.2 Action: Amplifier le rôle du Conseil consultatif des Aînés	En cours - vert
1.1.2 O.O.: Améliorer la qualité de vie des enfants, des jeunes et des parents qui travaillent	Etat d'avancement
1.1.2.1 Action: Mettre à disposition un local d'étude pour les étudiants du supérieur	Abandonnée
1.1.2.2 Action: Créer un Conseil communal des jeunes en prolongement du Conseil communal des enfants	A l'arrêt
1.1.2.3 Action: Amplifier le rôle d'Open-ado en tant que lieu d'écoute, d'accompagnement psycho-social pour les enfants, les adolescents et leur famille	En cours - vert
1.1.2.4 Action: Mettre en place un salon de l'emploi	Abandonnée
1.1.3 O.O.: Améliorer l'accès au logement	Etat d'avancement
1.1.3.1 Action: Collaborer avec MCL et l'AIS pour honorer nos obligations en matière de création de logements publics en veillant à la mixité sociale	En cours - vert
1.1.3.2 Action: Aménager 2 logements Bd des Combattants 48	En cours - vert
1.1.4 O.O.: Renforcer l'équipe du PCS	Etat d'avancement
1.1.4.1 Action: Permettre au taxi social de circuler le samedi selon certaines modalités	Abandonnée
1.1.4.2 Action: Engager un collaborateur pour assister le chef de projet et permettre de suivre plus d'actions	Réalisée
1.2 O.S.: Etre une commune qui privilégie un cadre de vie agréable	
1.2.1 O.O.: Mettre en place des outils territoriaux pertinents	Etat d'avancement

1.2.1.1 Action: Analyser la demande commerciale en fonction des communes avoisinantes en vue de proposer un schéma communal de développement adapté.	En cours - vert
1.2.2 O.O.: Rendre les lieux publics plus attractifs	Etat d'avancement
1.2.2.1 Action: Aménager des lieux de rencontres conviviaux	En cours - vert
1.2.2.2 Action: Encourager le fleurissement local	A l'arrêt
1.2.2.3 Action: Préparer les dossiers des phases 2 et 3 des travaux de la Place Douffet.	En cours - vert
1.2.2.4 Action: Placer des modules de jeux sur le site de la plaine de jeux	En cours - vert
1.2.3 O.O.: Favoriser la renaissance de Sur-les-Bois	Etat d'avancement
1.2.3.1 Action: Donner un nouvel élan au village en profitant du futur projet immobilier concernant l'ancienne maison de repos	En cours - vert
1.2.4 O.O.: Améliorer la performance de l'habitat	Etat d'avancement
1.2.4.1 Action: Encourager à construire et à restaurer en appliquant les nouveaux principes économiseurs d'énergie	Réalisée
1.2.4.2 Action: Encourager l'application des principes de développement durable au sein du PCAR	En cours - vert
1.2.4.3 Action: Informer le citoyen sur les moyens les plus efficaces pour atteindre l'efficacité énergétique	Réalisée
1.2.5 O.O.: Améliorer et développer l'offre culturelle	Etat d'avancement
1.2.5.1 Action: Adapter le programme du centre culturel aux attentes locales	En cours – orange
1.2.5.2 Action: Mettre en avant les artistes locaux et les associations culturelles locales	Réalisée
1.2.5.3 Action: Favoriser les activités culturelles intergénérationnelles	Réalisée
1.2.6 O.O.: Moderniser les infrastructures sportives présentes sur le territoire communal	Etat d'avancement
1.2.6.1 Action: Améliorer la performance énergétique de la piscine	En cours - vert
1.2.6.2 Action: Rénover le boulodrome	En cours - vert
1.2.6.3 Action: Prendre en charge l'entretien des défibrillateurs	Réalisée
1.2.7 O.O.: Diminuer le volume des déchets et améliorer le tri	Etat d'avancement
1.2.7.1 Action: Encourager le tri obligatoire des déchets lors de toutes les manifestations sur le territoire	Réalisée
1.2.7.2 Action: Sensibiliser la population pour diminuer le volume des déchets des conteneurs	Réalisée
1.2.8 O.O.: Améliorer la propreté dans la commune	Etat d'avancement
1.2.8.1 Action: Organiser des actions "propreté"	Réalisée
1.2.8.2 Action: Placer des panneaux humoristiques sur la propreté	A l'arrêt
1.2.8.3 Action: Sanctionner avec fermeté les auteurs d'incivilité	Réalisée

1.2.8.4 Action: Acheter un camion-brosse	Réalisée
1.2.9 O.O.: Prendre des mesures dans le respect de la planète	Etat d'avancement
1.2.9.1 Action: Réduire les consommations énergétiques des bâtiments communaux	En cours - orange
1.2.9.2 Action: Créer des jardins communautaires selon les demandes et possibilités	A l'arrêt
1.2.9.3 Action: Favoriser le compostage individuel par la mise à disposition de composteur à prix coûtant	Réalisée
1.2.9.4 Action: Créer un "Repair café"	Réalisée
1.2.10 O.O.: Améliorer l'aide aux agriculteurs	Etat d'avancement
1.2.10.1 Action: Etre à l'écoute des agriculteurs en cas de calamités dues à la sécheresse, aux inondations et au gel	Réalisée
1.2.11 O.O.: Améliorer le bien-être animal	Etat d'avancement
1.2.11.1 Action: Créer un groupe de travail transversal entre les professionnels, la police locale et l'échevinat	Réalisée
1.2.11.2 Action: Sensibiliser les citoyens au bien-être animal	Réalisée
1.2.11.3 Action: Stériliser les chats errants	Réalisée
1.2.12 O.O.: Améliorer la sécurité dans les quartiers, les places publiques et autres lieux de rencontre	Etat d'avancement
1.2.12.1 Action: Identifier et sécuriser les lieux sensibles par le placement de caméras de surveillance	Réalisée
1.2.13 O.O.: Renforcer la lutte contre les incivilités	Etat d'avancement
1.2.13.1 Action: Renforcer le recours aux prestations citoyennes (travaux d'intérêt général) en guise de sanctions administratives communales	A l'arrêt
1.2.14 O.O.: Améliorer la facilité des déplacements	Etat d'avancement
1.2.14.1 Action: Etablir une liaison TEC entre le centre de Stockay vers le N614 et inversement (ligne TEC47)	En cours - rouge
1.2.14.2 Action: Réaliser une piste cyclo-piétonne dans le cadre du projet "Mobilité active"	Abandonnée
1.2.15 O.O.: Améliorer la planification et la réalisation pluriannuelle des investissements routiers et d'espaces publics	Etat d'avancement
1.2.15.1 Action: Réaliser le fléchage des rues cyclistes (mobilité douce)	Abandonnée
1.2.15.2 Action: Elaborer le PIC 2019-2021	Réalisée
1.2.15.3 Action: Exécuter les travaux programmés au PIC 2017-2018	Réalisée
1.2.15.4 Action : Exécuter les travaux programmés au PIC 2022-2024	En cours - vert
1.2.15.5 Action : Exécuter les travaux programmés au PIMACI 2022-2024	En cours - vert

1.2.16 O.O.: Améliorer l'aménagement des cimetières	Etat d'avancement
1.2.16.1 Action: Embellir les sites funéraires	En cours - vert
1.2.16.2 Action: Acheter des caveaux et des colombariums	Réalisée
1.2.16.3 Action: Construire des ossuaires et procéder à des exhumations	Réalisée
1.2.17 O.O.: Réduire la consommation en matière d'éclairage public	Etat d'avancement
1.2.17.1 Action: Remplacer progressivement l'éclairage par du LED	En cours - vert
1.2.18 O.O.: Intensifier le soutien de l'activité commerciale	Etat d'avancement
1.2.18.1 Action: Créer des partenariats transversaux avec les représentants des associations de commerçants	En cours - orange
1.2.18.2 Action: Maintenir et redynamiser le marché hebdomadaire de Stockay	En cours - orange
1.3 O.S.: Etre une commune qui facilite les interactions entre les citoyens et l'Administration	
1.3.1 O.O.: Améliorer la communication externe	Etat d'avancement
1.3.1.1 Action: Créer un service communal de la communication	Réalisée
1.3.2 O.O.: Améliorer et intensifier la participation citoyenne	Etat d'avancement
1.3.2.1 Action: Faire connaître et activer la Commission communale de développement rural (PCDR)	Réalisée
1.3.2.2 Action: Créer un échevinat des associations et comités de quartier	Réalisée
2 Volet: Volet interne	
2.1 O.S.: Etre une administration qui propose des services de qualité	
2.1.1 O.O.: Améliorer l'efficacité des services communaux	Etat d'avancement
2.1.1.1 Action: Elaborer de nouvelles descriptions de fonctions pour les différents services	Réalisée
2.1.1.2 Action: Etablir et appliquer une charte écoresponsable	Réalisée
2.1.1.3 Action: Encourager la formation continue des agents communaux	Réalisée
2.1.1.4 Action: Aménager les abords du service des travaux	Réalisée
2.1.1.5 Action: Acheter des véhicules dans le cadre du renouvellement du parc automobile	En cours - vert
2.1.1.6 Action: Finaliser le remplacement de la détection incendie au centre culturel	Réalisée

Programme stratégique transversal pour la législature 2018/2024 – Rapport d'évaluation en fin de législature.

VOLET EXTERNE : 3 objectifs stratégiques (OS)

57 actions (A) :

37 % (21 A) en cours dont :

- **76 % (16 A) en vert**
- **19 % (4 A) en orange**
- **5 % (1 A) en rouge**

45 % (26 A) réalisées

9 % (5 A) à l'arrêt

9 % (5 A) abandonnées

Répartition par objectifs stratégiques (OS)

OS 1 = 10 actions (A) :

40 % (4 A) en cours

- **100 % (4 A) en vert**
- **0 % (0 A) en orange**
- **0 % (0 A) en rouge**

20 % (2 A) réalisées

10 % (1 A) à l'arrêt

30 % (3 A) abandonnées

OS 2 = 44 actions (A) :

39 % (17 A) en cours

- **70 % (12 A) en vert**
- **24 % (4 A) en orange**
- **6 % (1 A) en rouge**

48 % (21 A) réalisées

9 % (4 A) à l'arrêt

4 % (2 A) abandonnées

OS 3 = 3 actions (A) :

0 % (0 A) en cours

- 0 % en vert
- 0 % en orange
- 0 % en rouge

100 % (3 A) réalisées

0 % (0 A) à l'arrêt

0 % (0 A) abandonnées

VOLET INTERNE : 1 objectif stratégique (OS)

6 actions (A) :

17 % (1 A) en cours

- 100 % (1 A) en vert
- 0 % (0 A) en orange
- 0 % (0 A) en rouge

83 % (5 A) réalisées

0 % (0 A) à l'arrêt

0 % (0 A) abandonnées

Légende pour l'évaluation de la mise en œuvre du PST :

Indicateurs relatifs à la santé du projet en cours :

- vert : l'action se déroule correctement
- orange : une difficulté est rencontrée dans le déroulement de l'action
- rouge : le projet se heurte à une situation bloquante

Code couleur pour détailler le statut des actions :

- En cours vert
- En cours orange
- En cours rouge
- Réalisée
- A l'arrêt
- Abandonnée

Madame HAIDON déclare que les conseillers sont ici pour entendre le bilan de la majorité et en prendre acte. Elle souhaite féliciter les services communaux pour leur collaboration et leur gestion concernant le volet interne du PST. Pour le volet externe, elle ne partage pas l'avis de la majorité quant au bilan présenté. Elle cite différents problèmes qui subsistent en matière de propreté, de mobilité, de cimetières, d'absence de soutien aux commerces, de fonctionnement de la CLDR

notamment. Elle estime que le bilan est insuffisant, qu'on aurait pu s'attendre à mieux.

Monsieur le Bourgmestre répond que le discours de Madame HAIDON ne le surprend pas, qu'il ne s'attendait pas à autre chose de sa part.

Madame HAIDON ajoute que la plupart des projets sont en cours à la suite de leur approbation par le conseil communal.

Monsieur LEMESTRE demande si la plaine de jeu de La Mallieue sera opérationnelle pour l'été.

Monsieur le Bourgmestre répond que la fréquentation de cette plaine ne correspond pas à ce qu'on pourrait imaginer, que ce site a déjà été réaménagé.

Madame HAIDON demande quand débiteront les travaux « Cœur de village » à la plaine.

Monsieur le Bourgmestre signale que la date de commencement est fixée au 09/09/2024.

Madame HAIDON demande quelles mesures vont être prises vis-à-vis des riverains et des personnes fréquentant la plaine.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il faut attendre la tenue de la réunion avec l'entrepreneur et le coordinateur de sécurité. Il précise que la maison des jeunes restera accessible.

Madame HAIDON voudrait savoir si les bureaux de vote pour les élections du 13/10/2024 seront installés là-bas.

Monsieur le Bourgmestre répond affirmativement tout en citant aussi l'Agri-St-Georges comme alternative possible.

Monsieur LEMESTRE fait remarquer que l'éclairage public fonctionne sans arrêt depuis mardi à Yernawe.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1123-27 du CDLD ;

Vu la déclaration de politique générale couvrant la législature 2018-2024 présentée par le Collège communal et adoptée par le Conseil communal en sa séance du 27/02/2019 ;

Vu que le Conseil communal a pris acte du PST pour la législature 2018-2024 en séance du 23/01/2020 ;

Vu que le Conseil communal a pris acte de l'actualisation du PST en séance du 07/09/2023 ;

Vu les rapports d'exécution et d'évaluation du PST ;

Sur proposition du Collège communal ;

PREND ACTE :

De l'évaluation de fin de législature du Plan Stratégique Communal (PST) pour la législature 2018-2024 présenté au Conseil communal le 23/01/2020, actualisé le 07/09/2023.

L'évaluation sera publiée conformément aux dispositions de l'article L1133-1 du CDLD et sera mise en ligne sur le site internet communal.

La présente délibération prenant acte de l'évaluation de fin de législature du PST 2018-2024 sera communiquée au Gouvernement.

6. Aliénation d'une parcelle de terrain située rue Albert 1^{er}, cadastrée section C n° 435 N pour une contenance approximative de 2.223 m². Révision de la décision du 01/02/2024.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Revu sa délibération du 1^{er} février 2024 décidant de vendre la parcelle de terrain située rue Albert 1^{er}, cadastrée section C n° 435 N pour une contenance approximative de 2.223 m² au prix de **137.826 € (soit 62 €/m²)** à la **société anonyme JEREMIL**, dont le siège social est situé rue Albert 1^{er}, 20 à 4470 SAINT-GEORGES S/M ;

Considérant que Maître Bernard DEGIVE, notaire instrumentant pour la Commune, a été averti par le notaire représentant l'INTERMARCHE en date du 13/06/2024 de la modification de l'acheteur : celui-ci n'étant plus la SA JEREMIL mais la société anonyme GEORGIM, dont le siège social est situé à 4280 HANNUT, rue Houtain, 11 ;

Considérant qu'il convient dès lors de revoir la délibération du 1^{er} février 2024 afin de modifier les coordonnées de l'acheteur ;

A l'unanimité :

Modifie la délibération du Conseil communal du 1^{er} février 2024 comme suit :

Le Conseil communal décide de vendre la parcelle de terrain située rue Albert 1^{er}, cadastrée section C n° 435 N pour une contenance approximative de 2.223 m² au prix de **137.826 € (soit 62 €/m²)** à :

- ✓ **La société anonyme GEORGIM**, dont le siège social est situé rue Houtain, 11 à 4280 HANNUT.

Les autres dispositions de la délibération du 1^{er} février 2024 restent identiques.

7. Plan de cohésion sociale – Règlement d’ordre intérieur du taxi social – Adoption.

Madame KELLECI explique qu’il s’agit d’adapter le ROI après 10 ans de fonctionnement du taxi social, ce en fonction des réalités du terrain et de l’expérience des travailleurs. Elle ajoute qu’il est aussi nécessaire de le revoir dans le cadre du renouvellement de l’agrément. Elle passe en revue les différentes modifications.

Madame HAIDON indique que les taxis sociaux et les véhicules sanitaires légers doivent obtenir un agrément pour pouvoir fonctionner. Elle demande pourquoi ne pas envisager d’acquérir un véhicule sanitaire léger à la place du taxi, ce qui permettrait de véhiculer plusieurs personnes au même endroit, d’autant plus qu’il semble que le taxi soit tout le temps occupé. Elle ajoute qu’un véhicule sanitaire est plus confortable, notamment pour les PMR. Elle signale aussi que les remboursements de la mutuelle sont différents entre un taxi social et un véhicule sanitaire léger. Elle invite Madame KELLECI à être attentive à sa suggestion et rappelle qu’il s’agit d’un service à la population.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu l’action 7.02.01 « Moyen de transport de proximité » inscrite au plan de cohésion sociale 2020-25 de la commune de Saint-Georges-sur-Meuse ;

Vu l’obligation de renouveler la déclaration « service de transport d’intérêt général » en octobre 2024 ;

Vu le Décret du Gouvernement Wallon du 18 octobre 2007 ;

Vu le changement de tarif maximum appliqué aux STIG en avril 2024 ;

Considérant que l’ancien règlement n’est plus adapté aux réalités du terrain et nécessite des clarifications dans son texte ;

A l’unanimité :

DECIDE d’adopter le Règlement d’ordre intérieur du taxi social ci-après :

Article 1 : Missions du service « Taxi social »

« Help Taxi » est un Service de Transport d’Intérêt Général (tel que visé par l’article 1 4° du Décret du Gouvernement Wallon du 18 octobre 2007) dont la vocation est sociale, et ce tant au niveau du public visé que dans les déplacements assurés. Il ne peut donc se substituer, ni

aux taxis conventionnels, ni aux ambulances ou services spécialisés dans le transport des personnes dont l'état nécessite une assistance spécifique.

De même, le service n'est pas destiné au déménagement, ainsi qu'au transport d'objets encombrants.

Article 2 : Public-cible

Le service est accessible à toute personne qui réside sur le territoire de la commune de Saint-Georges-sur-Meuse et qui répond à au moins un des critères ci-dessous (sous présentation d'une preuve) :

- Être âgé de 65 ans et plus ;
- Bénéficiaire soit du revenu d'intégration sociale, soit d'une allocation de remplacement de revenus, ou d'une allocation d'intégration ;
- Bénéficiaire du tarif social énergie ;
- Être bénéficiaire de l'intervention majorée (Statut BIM) ;
- Être reconnu par la Direction Générale des Personnes Handicapées d'une perte d'autonomie d'au moins 1 point en mobilité ou d'un minima de 6 points au total ;
- Être reconnu par la Direction Générale des Personnes Handicapées d'une incapacité de travail d'au moins 66% ;
- Être en procédure de recouvrement de dettes ;
- Être un parent seul vivant avec au moins un enfant à charge ;
- Pour des raisons de santé, être dans l'incapacité temporaire d'utiliser son véhicule.

Tout mineur d'âge doit obligatoirement être accompagné d'un responsable légal. Si un équipement spécifique est nécessaire pour le transport de l'enfant (réhausseur, siège-auto, ...), il doit être fourni par le responsable légal afin d'assurer le transport de l'enfant en toute sécurité. L'adulte est responsable de la sécurité de son enfant tout au long du trajet. Le cas échéant, le chauffeur ne prendra en charge le déplacement.

Article 3 : Types de déplacements

Les déplacements assurés par le service sont les suivants :

- Rendez-vous médicaux ;
- Rendez-vous bien-être (coiffeur, pédicure, ...) ;
- Rendez-vous administratifs ;
- Achat de médicaments ou de denrées nécessaires à la vie quotidienne* ;
- Visite à des personnes séjournant en résidence ou hôpital ;
- Loisirs sur le territoire.

*Le service ne réalise pas de déplacement pour l'achat exclusif de tabac, d'alcool et de jeux de hasard. De même, la proportion de ces achats ne doit pas dépasser un tiers du panier de courses.

Le taxi social ne peut être missionné pour effectuer le transport d'enfants vers les écoles ou de travailleurs vers leur lieu de travail.

Les rendez-vous médicaux ou non à plus de 2 séances par semaine, pour une même personne, ne sont pas pris en charge par le service.

Article 4 : Coût du service

Les déplacements se limitant au territoire de Saint-Georges-sur-Meuse sont facturés au forfait de 3€ (aller/retour).

Pour les destinations hors du territoire communal, un montant de 0.40 €/km sera facturé à partir du point de prise en charge du passager jusqu'au point de rendez-vous, et inversement pour le retour.

Un forfait aller-retour est établi pour les établissements médicaux suivants :

CHBAH Bois de L'Abbaye	<i>12 €</i>	CHR Citadelle	<i>18 €</i>
CHBAH et CHC Waremme	<i>10 €</i>	CHR Site Laveu	<i>15 €</i>
CHC MontLégia	<i>13 €</i>	CHU Sart-Tilman	<i>22 €</i>

L'accompagnement du chauffeur, ou toute attente de sa part au-delà de 30 minutes seront facturés 2€ la demi-heure.

Les frais de parking seront à charge du passager.

Article 5 : Procédure de paiement

Les passagers règlent leur course au chauffeur en fin de transport en liquide. Le cas échéant, le chauffeur pourra établir une facture pour le transport qui sera envoyée par voie postale et qui devra être réglée dans les 30 jours qui suivent sa réception.

Pour les voyageurs mis sous tutelle pour la gestion de leurs biens, la facture sera directement envoyée auprès du tuteur. Ses coordonnées devront être inscrites sur la fiche d'inscription.

Article 6 : Horaire du service

Selon les disponibilités du chauffeur, le taxi circule selon l'horaire suivant (première-dernière course) :

Lundi	<i>De 8h à 16h</i>	Jeudi	<i>De 8h à 16h</i>
Mardi	<i>De 8h à 18h30</i>	Vendredi	<i>De 8h30 à 11h30</i>
Mercredi	<i>De 8h à 16h</i>	Week-end & fériés	<i>Pas en service</i>

Selon les impératifs de certains rendez-vous médicaux, le chauffeur peut étendre, exceptionnellement, ses horaires de service, après accord du responsable de service en-deçà et au-delà de l'horaire prévu.

Le service ne peut être tenu responsable en cas de maladie du chauffeur (et ne pouvant être remplacé) qui empêche d'assurer un transport. Il s'engage à prévenir immédiatement les personnes concernées pour leur permettre de prendre d'autres dispositions.

Pendant les périodes de congé du chauffeur, le service peut ne pas être assuré selon les disponibilités des remplaçants. Un message vocal sur le téléphone de service indiquera clairement la période de congés du service et communiquera les coordonnées de services similaires sur l'arrondissement.

Article 7 : Procédure de réservation et d'annulation

Les passagers peuvent réserver une course auprès du chauffeur en contactant le téléphone de service.

La prise en charge du trajet est fonction de l'agenda. Si le planning ne permet pas d'y inscrire la demande de trajet, le chauffeur proposera un autre créneau disponible ou communiquera les coordonnées d'un autre service de l'arrondissement.

Tout rendez-vous doit être annulé au minimum 24h à l'avance. Le cas échéant, le service se réserve le droit de facturer un montant de 5€ la course non décommandée si celle-ci n'a pas pu être remplacée.

Article 8 : Règles de bonne conduite dans le véhicule

Le port de la ceinture est obligatoire dans le véhicule. Le chauffeur peut refuser ou mettre fin au transport en cas de refus du passager.

Il est interdit de fumer dans le véhicule et de transporter des animaux (à l'exception des animaux dont la taille permet de les porter sur les genoux, dans une cage de transport ou avec un système d'attache spécifique et les chiens d'assistances pour les mal-voyants).

Si, lors de la prestation, des raisons indépendantes de la volonté du passager venaient à retarder l'heure de départ ou de retour prévue au planning, il est demandé à celui-ci de prévenir directement le service, en priorité par téléphone.

Le passager et/ou son accompagnant sont tenus d'avoir un comportement adapté par rapport aux autres personnes présentes dans le véhicule. En cas de difficulté ou de demande exceptionnelle, le chauffeur (sous l'acceptation de son responsable) peut accepter ou refuser la prise en charge d'un passager pour des motifs établis et/ou faisant l'objet d'une problématique récurrente.

Il est interdit d'introduire dans le véhicule des objets dangereux ou des colis qui, par leur volume, leur nature ou leur odeur, peuvent salir, gêner ou incommoder.

Tout voyageur en état d'ébriété, ou de malpropreté évidente, se verra refuser l'accès au véhicule.

Il est interdit de se pencher hors du véhicule ou d'en ouvrir les portes lorsqu'il est en mouvement ; de souiller le véhicule ou de le dégrader, de lancer tout objet quelconque hors du véhicule.

Article 9 : Carte de stationnement

Si le passager possède une carte de stationnement délivrée par la Direction Générale des Personnes Handicapées, il peut la placer dans le véhicule et ainsi occuper une place de stationnement dédiée. En cas d'oubli de la carte, le taxi ne pourra pas se stationner aux emplacements prévus à cet effet.

La gestion de la carte de stationnement est de la responsabilité du passager. Le chauffeur ne peut être tenu responsable en cas d'oubli ou de perte.

Article 10 : Attestation pour la mutuelle

Le passager peut demander une attestation de transport au chauffeur à faire compléter en cas de rendez-vous médical. Celle-ci permet le remboursement partiel du transport pour raison médicale par la mutuelle (voir conditions auprès de la mutuelle du passager).

La demande du document est de la responsabilité du passager. Le chauffeur ne peut être retenu responsable en cas d'oubli de la part du passager.

Article 11 : Formulaire d'inscription et gestion des données

Lors du premier transport de la personne, elle complète avec le chauffeur un formulaire d'inscription repris en annexe 1 du présent règlement.

En accord avec notre politique de gestion des données et de respect de la vie privée, les formulaires sont classés à l'administration communale de Saint-Georges-sur-Meuse (Rue Albert 1^{er}, 16) dans une armoire fermée à clé et uniquement consultables par les membres du service.

L'objectif de la collecte des données est de pouvoir prévenir les passagers en cas d'imprévus ou de modifications du service.

Les données sont détruites au décès du passager ou après 3 ans sans utilisation du service.
Le passager est prié d'informer le service en cas de modification de ses informations personnelles.

Article 12 : Élections

Le taxi social assure le transport des personnes reprises à l'article 2 afin de pouvoir se rendre au bureau de vote le jour des élections.

Le service est assuré exceptionnellement gratuitement.

Le chauffeur n'accompagne pas les personnes transportées dans l'isoloir.

Tout utilisateur du taxi social est tenu de respecter ce règlement et de se conformer aux demandes du chauffeur en ce qui concerne les règles de sécurité et de bienséance. Le service se réserve le droit de ne plus desservir les utilisateurs qui ne respecteront pas les dispositions reprises dans ce ROI.

8. Club de football RC STOCKAY-ST-GEORGES – Achat d'une tribune – Octroi d'un subside communal – Décision.

Monsieur BRICTEUX explique que la D1 amateurs est la 3^{ème} division du pays, qu'il faut savoir que cela signifie que ce club de village fait partie des 60 meilleurs clubs du pays. Il déclare qu'être en D1 implique de respecter des critères qui représentent un certain coût, raison pour laquelle il est proposé d'accorder des subsides pour l'acquisition d'une tribune d'occasion et la réalisation d'une assise.

Madame HAIDON trouve qu'il s'agit d'une bonne évolution du club mais a toutefois quelques questions. Elle déclare qu'il y aura plus de supporters, plus de matchs à risques, ... et voudrait savoir si on a déjà envisagé des dispositions par rapport à cela. Elle demande aussi ce qu'il en sera de l'école des jeunes actuellement située à Engis. Enfin, elle voudrait savoir quelle sera la position de la Commune si d'autres clubs sollicitent une telle aide.

Monsieur BRICTEUX répond que concernant la sécurité et la mobilité, une convention est en cours de rédaction en y associant la Commune, la Zone de police, le coordinateur sécurité, ... Cette convention doit être présentée à la fédération pour le 21/07/2024.

Madame HAIDON demande si le collège communal reviendra vers le conseil à ce sujet.

Monsieur BRICTEUX déclare qu'un règlement sera d'application lors des matchs.

Madame HAIDON indique qu'il faudra trouver une solution pour le stationnement des supporters notamment.

Monsieur BRICTEUX signale que la convention sécurité devra régir tout cela. Pour ce qui est des jeunes, il annonce la désignation d'un responsable de

l'académie des jeunes. Il ajoute que la collaboration avec Engis est importante d'autant qu'ils possèdent un terrain synthétique mais que les 3 terrains de Stockay seront nécessaires pour les entraînements. En ce qui concerne les éventuelles demandes de subsides d'autres clubs, il stipule qu'il n'y aura aucune ségrégation et cite en exemple l'aide prévue pour le boulodrome.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu les dispositions du Titre III du Livre III de la troisième partie du CDLD « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » ;

Vu la récente montée de l'équipe A du club de football RC STOCKAY-ST-GEORGES en division D1 ACFF ;

Vu la demande d'aide émanant dudit club pour l'achat d'une tribune modulaire de places assises pour atteindre le nombre de 150 places assises de manière à satisfaire aux conditions émises par l'Union Belge de football pour l'organisation de matchs de division 1 ;

Considérant que le club a l'opportunité d'acquérir une telle tribune au prix concurrentiel de 41.440 €TVAC, moyennant un financement bancaire ;

Considérant que le placement de cette tribune nécessite la réalisation d'une assise dont le coût s'élève à 5.000 €TVAC ;

Considérant qu'il paraît opportun de soutenir le club en lui octroyant un subside pour l'achat de la tribune conditionné comme suit :

- Le subside sera octroyé sur une période 5 ans par un versement annuel de 8.288 € prenant cours en 2024 et se terminant en 2028 ;
- Le subside sera conditionné au maintien du club en division 1 ACFF : en cas de descente de division au cours des 5 années, le versement du subside sera interrompu ;
- A l'issue de la période de 5 ans, la tribune, placée sur un terrain communal, deviendra la propriété de la Commune ;

Considérant qu'un subside de 5.000 € sera octroyé en 2024 pour financer la réalisation de l'assise de la tribune ;

Considérant que cette subvention est octroyée en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

Considérant qu'un crédit budgétaire sera prévu au budget des exercices 2024 à 2028 ;

A l'unanimité :

DECIDE d'accorder au club de football RC STOCKAY-ST-GEORGES un subside communal **annuel de 8.288 €**, relatif à l'achat d'une tribune modulaire de places assises, conditionné comme suit :

- Le subside sera octroyé sur une période 5 ans par un versement annuel de 8.288 € prenant cours en 2024 et se terminant en 2028 ;

- Le subside sera conditionné au maintien du club en division 1 ACFF : en cas de descente de division au cours des 5 années, le versement du subside sera interrompu ;
- A l'issue de la période de 5 ans, la tribune, placée sur un terrain communal, deviendra la propriété de la Commune.

DECIDE d'accorder au club de football RC STOCKAY-ST-GEORGES un subside communal **en 2024** de **5.000 €** pour la réalisation de l'assise de la tribune.

Le club est tenu de justifier les subsides par la transmission des pièces attestant des frais exposés.

Le subside annuel de 8.288 € sera inscrit au budget communal des exercices 2024 à 2028.
Le subside unique de 5.000 € sera inscrit au budget communal de l'exercice 2024.

9. Club de football RC STOCKAY-ST-GEORGES – Entretien des terrains – Octroi d'un subside communal 2024 – Décision.

Monsieur LEJEUNE exprime sa satisfaction quant au fait qu'il ne s'agit pas de terrains synthétiques mais en herbe.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu les dispositions du Titre III du Livre III de la troisième partie du CDLD « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » ;

Vu la récente montée de l'équipe A du club de football RC STOCKAY-ST-GEORGES en division D1 ACFF ;

Vu la demande d'aide émanant dudit club pour l'entretien des terrains ;

Attendu qu'il convient que l'état des terrains soit satisfaisant pour pouvoir prêter en division D1 et pour accueillir en retour les équipes de jeunes ;

Considérant que le coût annuel de l'entretien des terrains est estimé à 30.000 € ;

Considérant qu'il paraît opportun de soutenir le club en lui octroyant un subside pour l'entretien des terrains en 2024 ;

Considérant que cette subvention est octroyée en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

Considérant qu'un crédit budgétaire sera prévu au budget de l'exercice 2024 ;

A l'unanimité :

DECIDE d'accorder au club de football RC STOCKAY-ST-GEORGES un subside communal **en 2024** de **30.000 €** destiné à l'entretien des terrains ;

Il sera libéré par tranches, sur demande du club en fonction des besoins.

Le club est tenu de justifier le subsidie par la transmission des pièces attestant des frais exposés.

Le subsidie sera inscrit au budget communal de l'exercice 2024.

10. ASBL Centre culturel de SAINT-GEORGES - Engagement financier dans le cadre du contrat-programme 2021-2026. Actualisation. Convention de mise à disposition des infrastructures. Décision.

Monsieur BRICTEUX explique en quoi consiste cet engagement financier.

Madame HAIDON demande si les 2 conditions à remplir dans le cadre de la reconnaissance du centre culturel le seront pour le 30 juin.

Monsieur BRICTEUX répond affirmativement.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Considérant que la délibération du conseil communal du 21/06/2018 relative à l'engagement financier de la Commune dans le cadre du contrat-programme 2021-2026 doit être actualisée afin de garantir la parité financière entre les subsides accordés par la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB), d'une part et par la Commune et la Province (aides directes et indirectes), d'autre part ;

Considérant que la Commune doit prendre un engagement financier dans ce sens **avant le 30 juin 2024** ;

Vu les subventions de fonctionnement de la FWB pour les années 2023 à 2026 :

- 2023 : 124.975,59 €,
- 2024 : 127.113,84 €,
- 2025 : 129.656,12 €,
- 2026 : 132.249,24 € ;

Considérant qu'il convient en outre d'adopter une convention de mise à disposition de l'ASBL Centre culturel de SAINT-GEORGES des infrastructures communales qu'elle occupe ;

Vu le projet de convention annexé ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité :

Article 1 :

DECIDE de prendre l'engagement financier en matière de budget du contrat-programme 2021-2026 (années 2023 à 2026) du Centre culturel de SAINT-GEORGES selon le phasage repris ci-après :

- 2023 : **124.975,59 €** de subsides communaux et provinciaux,
- 2024 : **127.113,84 €** de subsides communaux et provinciaux,
- 2025 : **129.656,12 €** de subsides communaux et provinciaux.
- 2026 : **132.249,24 €** de subsides communaux et provinciaux.

Les montants susmentionnés comprennent les aides directes et indirectes.
Le montant du subside provincial annuel s'élève à 7.240 €.

Article 2 :

Les aides communales sont réparties comme suit, tenant compte de la déduction du subside provincial de 7240 € :

2023 :

- Aide directe : **56.000 €**
- Aide indirecte : **43.451,55 €**

2024 :

- Aide directe : **65.000 €**
- Aide indirecte : **54.873,84 €**

2025 :

- Aide directe : **66.300 €**
- Aide indirecte : **56.116,12 €**

2026 :

- Aide directe : **67.626 €**
- Aide indirecte : **57.383,24 €**

Nature des aides indirectes : coûts de fonctionnement des bâtiments, charges d'emprunt, assurances, mise à disposition de personnel communal (services technique et communication), investissements dans les bâtiments, subside en capital.

Article 3 :

ADOpte la convention de mise à disposition des infrastructures communales reprise en annexe.

Article 4 :

La présente délibération sera communiquée à l'ASBL Centre Culturel de SAINT-GEORGES.

11. AIDE - Accord cadre 2024-2028 de services relatifs aux essais géotechniques, aux essais géophysiques, aux prélèvements et analyses de sol des projets d'assainissement (bis) et d'égouttage – Adhésion à la centrale d'achat.

Monsieur LEJEUNE quitte la séance.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'accord cadre 2024-2028 de services relatifs aux essais géotechniques, aux essais géophysiques, aux prélèvements et analyses de sol des projets d'assainissement (bis) et d'égouttage proposé par l'intercommunale AIDE par courrier du 28/05/2024 ;

Vu que le précédent accord cadre auquel la Commune avait adhéré par délibération du Conseil communal du 02/07/2020 a expiré le 31/03/2024 ;

Considérant que cette centrale de marché n'est plus limitée aux marchés conjoints avec l'AIDE, que des essais pourront dès lors être commandés pour les propres études de la commune ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité :

DECIDE :

- D'adhérer à la centrale de marché ;
- D'approuver la convention d'adhésion à la centrale de marché reprise en annexe.

12. Réalisation de trottoirs (PIMACI) et réfection du revêtement (fonds propres) rue Noiset – Marché de travaux -Approbation des conditions et du mode de passation.

Monsieur LEJEUNE rentre en séance.

Monsieur le Bourgmestre explique qu'il s'agit de réaliser un trottoir d'1,5 m de large du rond-point du château à la jonction avec la rue Tincelle dans le cadre des subsides PIMACI ainsi que de réfectionner le revêtement de la voirie sur fonds propres.

Madame ALFIERI demande si la voirie sera fermée à la circulation pendant les travaux.

Monsieur le Bourgmestre pense qu'elle le sera pendant l'asphaltage, comme ce fut le cas rues Albert 1^{er} et de l'Orangerie.

Monsieur LEJEUNE trouve qu'il faudrait essayer d'empêcher le stationnement des véhicules sur le trottoir. Il prend l'exemple de la rue Tincelle où des voitures sont continuellement garées sur le trottoir.

Monsieur le Bourgmestre répond que cette voirie sera plus large et que le problème ne devrait dès lors pas se poser.

Monsieur LEJEUNE suggère d'ajouter 80 cms de large afin de réaliser une piste cyclable.

Monsieur le Bourgmestre indique que le trottoir sera en pavés de béton à hauteur des habitations et en béton plein ailleurs. Il ajoute que dans une future tranche de travaux, on réalisera la liaison pour mobilité douce entre la rue Noiset et le hameau de Sur-les-Bois.

Monsieur LEJEUNE indique que le vélo représente une grande partie de la mobilité douce, surtout à cet endroit.

Monsieur LEMESTRE demande si le trottoir allant de la Mallieue à Engis (Prayon) appartient à la Commune.

Monsieur le Bourgmestre signale qu'il s'agit d'une voirie régionale.

Monsieur le Bourgmestre précise que le montant de travaux subsidiables s'élève à 229.182,34 €TVAC et la partie non subsidiable (fonds propres) à 126.221,15 €TVAC.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2024-440 relatif au marché "Réalisation de trottoirs (PIMACI) et réfection du revêtement (fonds propres) rue Noiset" établi par le Service des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 317.773,15 € hors TVA ou 384.505,51 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au service extraordinaire du budget communal de l'exercice 2024 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 19 juin 2024, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 2 juillet 2024 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2024-440 et le montant estimé du marché "Réalisation de trottoirs (PIMACI) et réfection du revêtement (fonds propres) rue Noiset", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 317.773,15 € hors TVA ou 384.505,51 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 :

De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 :

De financer cette dépense par les crédits inscrits au service extraordinaire du budget communal de l'exercice 2024

Article 6 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

13. PIC 2022-2024 - Réfection de l'égouttage et de la voirie rue de la Bourse - Marché de travaux conjoint AIDE-Commune. - Approbation des conditions et du mode de passation.

Monsieur le Bourgmestre explique le projet.

Monsieur LEMESTRE demande si le tuyau reprendra les eaux de pluie.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il ne reprendra que les eaux usées.

Madame HAIDON demande si une grille a été placée au niveau de la partie d'égouttage à l'air libre entre les rues de la Bourse et Basse-Marquet car elle rappelle que cela représente un danger.

Monsieur le Bourgmestre indique que tout le site va être transformé.

Monsieur LEJEUNE voudrait savoir si on tient compte de la réserve de grenouilles située dans le fond du bois.

Monsieur BRICTEUX précise que l'avis du DNF doit obligatoirement être sollicité.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36, et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 20 février 2024 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Réfection de l'égouttage et de la voirie rue de la Bourse - Marché de travaux conjoint AIDE-Commune." à JML LACASSE MONFORT SC SPRL, Petit Sart 26 à 4990 Lierneux ;

Considérant le cahier des charges N° CSCH AIDE 150624 - Rue de la Bourse relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, JML LACASSE MONFORT SC SPRL, Petit Sart 26 à 4990 Lierneux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.698.953,55 € hors TVA ou 2.055.733,80 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel l' A.I.D.E. exécutera la procédure et interviendra au nom de la Commune de Saint-Georges-Sur-Meuse à l'attribution du marché ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire du budget communal de l'exercice 2024, article 421/733-60 (projet 20240021) ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 19 juin 2024, et que le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 2 juillet 2024 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° CSCH AIDE 150624 - Rue de la Bourse et le montant estimé du marché "Réfection de l'égouttage et de la voirie rue de la Bourse - Marché de travaux conjoint AIDE-Commune.", établis par l'auteur de projet, JML LACASSE MONFORT SC SPRL, Petit Sart 26 à 4990 Lierneux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.698.953,55 € hors TVA ou 2.055.733,80 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 :

L'intercommunale AIDE est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de la Commune de Saint-Georges-Sur-Meuse, à l'attribution du marché.

Article 4 :

En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Article 5 :

Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants.

Article 6 :

De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 7 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au au service extraordinaire du budget communal de l'exercice 2024, article 421/733-60 (projet 20240021).

Article 9 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

POINT INSCRIT EN URGENCE :

Monsieur le Bourgmestre invoque l'urgence pour la mise en discussion du point suivant à l'ordre du jour :

- **Elections communales et provinciales du 13/10/2024 – Ordonnance de police relative à l'affichage électoral. Adoption.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande d'inscription en urgence du point susmentionné au motif que l'ordonnance de police dont question doit prendre cours le 13/07/2024 et qu'aucune séance du conseil communal ne se déroulera avant cette date ;

Attendu qu'il n'a pas été possible d'inscrire le point à l'ordre du jour de la séance dans le délai requis, le collège n'étant pas en possession de toutes les informations nécessaires à la rédaction de l'ordonnance ;

A l'unanimité :

DECLARE l'urgence pour la mise en discussion de ce point.

14. Elections communales et provinciales du 13/10/2024 – Ordonnance de police relative à l'affichage électoral. Adoption.

Monsieur LEJEUNE demande pourquoi on ne précise pas le nombre de m² dévolu à chaque parti, les endroits des panneaux, ...et voudrait savoir si ces informations seront communiquées en temps utile.

Monsieur le Bourgmestre répond que la localisation des panneaux est identique à celle relative aux élections du 09 juin dernier.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu les articles 119 et 135 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus particulièrement les articles L4130-1 à L4130-4 ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014, les articles 60, §2, 2° et 65 ;

Considérant que les prochaines élections communales et provinciales se dérouleront le 13 octobre 2024 ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures en vue d'interdire certaines méthodes d'affichage électoral et d'inscription électorale ainsi que de distribution et l'abandon de tracts en tous genres sur la voie publique, ces méthodes constituant des atteintes à la tranquillité et la propreté publiques ;

Considérant qu'il est également absolument nécessaire en vue de préserver la sûreté et la tranquillité publiques, durant la période électorale, de prendre des mesures en vue d'interdire l'organisation de caravanes motorisées dans le cadre des élections ;

Sans préjudice de l'arrêté de police de Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Art. 1 : A partir du 13 juillet 2024, jusqu'au 13 octobre 2024 à 15h, il est interdit d'abandonner des tracts et autres prospectus électoraux sur la voie publique.

Art 2 : Du 13 juillet 2024 au 13 octobre 2024 inclus, il sera interdit d'apposer des inscriptions, des affiches, des reproductions picturales et photographiques, des tracts et des papillons à usage électoral sur la voie publique et sur les arbres, plantations, panneaux, pignons, façades, murs, clôtures, supports, poteaux, bornes, ouvrages d'art, monuments et autres objets qui la bordent ou qui sont situés à proximité immédiate de la voie publique à des endroits autres que ceux déterminés pour les affichages par les autorités communales ou autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance ;

Art 3 : Des emplacements sont réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales. Ces emplacements sont répartis équitablement entre les différentes listes sur base du critère suivant : le nombre minimal d'emplacements correspond au nombre de listes tant provinciales que communales lors du précédent scrutin, augmenté d'une unité.

Les affiches électorales, identifiant ou non des candidats, ne peuvent être utilisées que si elles sont dûment munies du nom d'un éditeur responsable.

Aucune affiche, aucun tract, aucune inscription ne peut inciter, ni expressément ni implicitement, au racisme ou à la xénophobie, ni rappeler, directement ou indirectement, les principes directeurs du nazisme ou du fascisme.

Art 4 : Le placement des affiches aux endroits qui ont été réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales, ou aux endroits qui ont été autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance est interdit :

entre 20h et 08h, et cela du 13 juillet 2024 jusqu'au 13 octobre 2024 ;
du 12 octobre 2024 à 20h au 13 octobre 2024 à 15h.

Art 5 : Les caravanes motorisées, ainsi que l'utilisation de haut-parleurs et d'amplificateurs sur la voie publique sont également interdits du 13 juillet 2024 au 13 octobre 2024 à 15h00.

Art 6 : La police communale est expressément chargée :

- d'assurer la surveillance des lieux et endroits publics jusqu'au lendemain des élections ;
- de dresser procès-verbal à l'encontre de tout manquement ;
- par requête aux services communaux, de faire enlever ou disparaître toute affiche, tract, ou inscription venant à manquer aux prescriptions de la présente ordonnance ou aux dispositions légales en la matière.

Art 7 : Les enlèvements précités se feront aux frais des contrevenants.

Art 8 : Tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni, pour les infractions concernées, par les sanctions énoncées dans le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale. Pour les autres infractions, tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni des sanctions prévues par le règlement de police communal.

Art 9 : Une expédition du présent arrêté sera transmise :
au Collège Provincial, avec un certificat de publication ;
au greffe du tribunal de Première instance de Huy ;
au greffe du Tribunal de police de Huy ;
à Monsieur le chef de zone de police ;
au siège des différents partis politiques.

Art 10 : Le présent arrêté sera publié, conformément à l'article L 1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

POINT SUPPLEMENTAIRE INSCRIT PAR LE GROUPE PRO CITOYENS :

Demande de sauvegarde du patrimoine

Nous apprenons que le château d'Oulhaye est mis en vente par la société Immovlan (<https://immovlan.be/fr/immobilier/maison/a-vendre/saint-georges-sur-meuse?propertysubtypes=chateau>) et que des promoteurs immobiliers souhaitent acquérir le bien pour en raser une partie et créer des buildings à appartements. Nous sollicitons les membres du conseil communal afin d'acquérir le bien et ainsi de le préserver, d'établir un partenariat public/privé pour le restaurer et y développer des services à la population.

Le conseil communal, après en avoir délibéré en séance publique, charge le Collège communal de mettre tout en œuvre afin d'acquérir et préserver ce joyau architectural.

Monsieur le Bourgmestre demande à Madame HAIDON d'où elle tient ces renseignements.

Madame HAIDON indique avoir pris des informations à la suite de la parution de l'annonce dans Immovlan. Elle est consciente du coût que représente une telle acquisition, raison pour laquelle elle suggère un partenariat public-privé. Elle déclare qu'on pourrait envisager de développer à cet endroit par exemple des logements accessibles aux aînés ou d'y regrouper tous les services communaux. Il lui paraît important de sauver ce patrimoine qu'est le Château d'Oulhaye.

Monsieur le Bourgmestre signale que ces bâtiments sont situés en zone A du plan de développement à long terme de l'aéroport de Bierset (PDLT), en zone agricole au niveau du plan de secteur et en zone archéologique et patrimoniale, ce qui implique que la seule possibilité qu'aura un éventuel promoteur consistera à remettre le bâtiment en état et il sera impossible d'y créer des logements.

Madame HAIDON déclare qu'un partenariat public-privé pourrait associer le privé, la Commune mais aussi d'autres pouvoirs publics, par exemple la Province de Liège. Elle précise qu'elle ne demande pas un investissement complet de la Commune.

Monsieur le Bourgmestre rappelle que l'investissement relatif à l'Union s'élève déjà à plus de 3.000.000 €. Il estime que la Commune ne doit pas se disperser vu la multitude de choses déjà à réaliser.

Madame HAIDON le sait. A ce propos, elle s'étonne qu'un point n'ait pas été inscrit en

urgence avant le début de la période de prudence électorale au sujet de la problématique de la mobilité, ce, à la suite de la réunion qui s'est tenue ce 25/06/2024 et à laquelle elle a assisté.

Monsieur le Bourgmestre-Président clôt la séance à 22h15.

La Directrice générale,
Catherine DAEMS.

Par le Conseil ;

Le Bourgmestre,
Francis DEJON.